

1. Généralités

1.1 Objet de l'analyse d'accident

La démarche d'analyse d'accident est basée sur l'étude de tout évènement ayant eu ou pouvant avoir des conséquences pour la santé ou la sécurité des agents (SPP, SPV, PATS,...).

Il s'agit de l'analyse d'évènements survenus au cours des activités du service de toute nature.

Les analyses d'accident n'ont pas vocation à identifier les responsabilités, individuelles ou collectives, relatives à d'éventuels manquements ou faits remarquables. Ce domaine relève de l'autorité hiérarchique exercée au sein de chaque SDIS. Elles visent uniquement à engager des actions positives dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

1.2 Définitions

Analyse d'accident : Méthode structurée et organisée visant à analyser un évènement (accident, incident, presque accident) en vue d'en définir l'origine, d'en mesurer les conséquences exactes (réelles ou potentielles) et de proposer un plan d'action visant à éviter qu'il ne se reproduise ou à en réduire les conséquences.

Accident : Résultat de l'action anormale, imprévue, violente et soudaine d'une cause extérieure provoquant au cours du service, une lésion du corps humain.

Presque-accident : Situations dégradées où l'accident a été évité grâce à une seule parade ou un concours de circonstances. Il ne provoque ni blessure, ni lésion. Il n'est séparé de l'accident, dans l'espace, que de peu de distance (mm), dans le temps, que de quelques instants (s). Signe avant-coureur de l'accident, il nécessite d'être analysé de la même manière.

Incident : Un incident est un évènement autre qu'un accident, qui compromet, ou pourrait compromettre, la sécurité d'une activité (*exemple : rupture d'un échelon sur une échelle*).

2. Organisation :

2.1 Les différentes étapes

Pour mener correctement une analyse d'accident, il est nécessaire de :

- Recenser-Organiser la remontée d'information.
- Déclencher l'analyse technique.
- Traiter l'information.
- Valider l'analyse et le plan d'action.
- Mettre en œuvre le plan d'action.
- Diffuser l'information.

2.2 Les acteurs de l'analyse d'accident

Les membres du groupe qui mène l'analyse d'accident sont désignés par le DDSIS ou son représentant. Ils peuvent être issus des composantes suivantes en fonction de la nature de l'accident :

- Composante santé, sécurité au travail et représentants du CHS(CT)
- Composante technique (engins, matériels et bâtiments)
- Composante opérationnelle
- Composante formation
- Composante managériale
- Composante ressource humaine

- Les impliqués...

L'analyse est réalisée sous la conduite d'un pilote désigné et identifié par le Directeur.

Un conseiller technique, c'est-à-dire une personne reconnue pour ses compétences spécifiques en rapport avec le type d'événement, peut être sollicité pour apporter son concours dans l'analyse de l'accident. L'expert technique n'appartient pas, dans la mesure du possible, à l'unité au sein de laquelle l'accident est survenu (Réseau R3SGC, Groupes Techniques régionaux...). Il exerce ses attributions exclusivement dans son domaine de connaissance et sous l'autorité du pilote.

2.3 Le cadre de travail des acteurs

Les agents chargés de ces analyses doivent pouvoir agir afin de produire un travail utile à l'ensemble du SDIS. Pour cela, il convient d'identifier ces agents et de les sensibiliser à ces analyses événementielles.

Il est souhaitable que le pilote désigné soit formé à ces analyses événementielles. Il veillera notamment à préserver la déontologie de l'analyse :

- Les membres du groupe en charge de l'analyse sont tenus à la discrétion professionnelle et au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 (Règle instituée dans le code pénal).
- Ils ne devront pas porter de jugement de valeur ni émettre de conclusions sur les responsabilités. Leur rôle est de recueillir les éléments factuels destinés uniquement à alimenter l'analyse de l'évènement.

Chaque niveau de responsabilité est appelé à s'engager dans la démarche de progrès en assurant des facilités techniques et hiérarchiques aux agents en charge de l'analyse.

3 Déroulement de l'analyse

3.1 Recensement

Les événements (accidents, presque accidents, incidents) doivent être portés à la connaissance de la Direction selon une procédure définie en interne.

3.2 Déclenchement

Une analyse ne peut être engagée que si l'on pressent que l'on pourra en tirer des éléments utiles et que la démarche a été validée. Les analyses d'accidents sont conduites sur ordre et sous le couvert du DDSIS (ou son représentant désigné) et officialisées au moyen de la fiche de déclenchement d'analyse.

Les agents en charge de l'analyse rendent compte au DDSIS puis au CHS(CT)

Les critères à retenir pour déclencher une analyse d'accidents sont :

- la gravité réelle ou potentielle (exemple : blessures graves ou presque accident d'agents du service)
- la nouveauté (exemple : blessures malgré l'utilisation de nouveaux EPI)
- la difficulté particulière à surmonter (exemple : risque pris en compte mais n'ayant pu être évité)
- l'occurrence (nombres de cas sur une courte période)
- autres...

3.3 Traiter

Les remontées de terrain doivent être analysées de manière factuelle, sans se laisser guider par des informations infondées. L'analyse doit conduire à la proposition de pistes d'amélioration.

Préalablement à l'analyse il est important que l'évènement soit traité selon les procédures opérationnelles en vigueur (Prise en charge de la victime, soutien psychologique....)

Déroulement de l'analyse événementielle :

- Traiter l'évènement
- Recueillir les données et les faits.
- Approcher la reconstitution des faits.
- Analyser les circonstances.
- Rechercher les causes.
- Formuler des propositions d'amélioration de la sécurité
- Rédiger le rapport d'analyse accident

3.4 Valider

Au terme de ce travail, un rapport d'analyse d'accident est rédigé par le pilote. Les travaux doivent être présentés au DDSIS, ou son représentant désigné, et/ou de toute autre instance rendue nécessaire par l'organisation départementale (groupe de pilotage, CODIR, CHS,...).

Le DDSIS arrêtera ensuite les actions à mettre en œuvre au moyen de la fiche « Plan d'action ».

3.5 Mettre en œuvre

Un pilote est désigné pour suivre l'avancement du plan d'action. Un point de situation est ensuite organisé régulièrement afin de suivre sa mise en œuvre et d'apporter les éventuels aménagements nécessaires selon l'organisation de chaque SDIS (Réunion SST, CODIR, CHS...)

3.6 Diffuser

Le rapport d'analyse d'accident (version anonymée) et le plan d'action sont diffusés en interne au SDIS selon les dispositions retenues par le DDSIS (Flash information, rapport analyse accident, fiche synthèse...) diffusé de la manière la plus large possible.

Il est notamment intéressant que le rapport d'analyse et le plan d'action soient diffusés aux agents concernés sous couvert.

■ Après autorisation du DDSIS (*principe validé lors de la réunion du COPIL en date du 22 octobre 2011*) le rapport d'analyse d'accident et le plan d'action sont également partagés avec les autres SDIS du R3SGC (version anonymée).